Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260119-202601-DE

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE PLOURHAN

Séance du 19 janvier 2026

Date de la convocation : 13 janvier 2026

L'an deux mil vingt-six le dix-neuf janvier à 19h30, le Conseil Municipal de la Commune de Plourhan, légalement convoqué, s'est assemblé en Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Loïc RAOULT, Maire ;

ÉTAIENT PRÉSENTS :
Loïc RAOULT, Laurent GUEGAN, ~~Charlotte QUÉNARD~~, ~~André CORBEL~~, Marie-Annick GUERNION-BATARD, Béatrice DUROSE, Jean-Yves LE JEUNE, ~~Jacqueline BODIN-GAUTHO~~, Sylvie ROUSSEAU, Didier GUILLAUME, Gilles DUQUENOY, Laurent BERTIN, Pascale COTTEN, ~~Hervé LE SOUDER~~, ~~Geneviève GOUJON~~, Nolwenn GUYONNET, Elodie JOUAN, Benjamin LUCO, Emmanuel FLEURY
Valérie LABROSSE, DGS

ABSENTS EXCUSÉS :
Charlotte QUENARD qui a donné procuration à Marie-Annick GUERNION-BATARD
André CORBEL qui a donné procuration à Gilles DUQUENOY
Jacqueline BODIN-GAUTHO qui a donné procuration à Jean-Yves LE JEUNE
Hervé LE SOUDER qui a donné procuration à Didier GUILLAUME
Geneviève GOUJON qui a donné procuration à Laurent GUEGAN

Pascale COTTEN a été élue pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Nombre de conseillers en exercice	**:**	**19**
Nombre de présents	**:**	**14**
Nombre de votants	**:**	**19**

2026/01 Décision modificative 2 budget commune 2025

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal d'ajuster les prévisions budgétaires du budget principal de la commune.
Lors de la séance précédente, le Conseil municipal a adopté une décision modificative du budget primitif. À l'occasion du rapprochement des comptes entre les opérations comptables validées par le Service de Gestion Comptable et celles enregistrées par la commune, il a été constaté l'annulation de deux mandats d'un montant identique, émis les 23 et 24 juin 2025. L'un de ces mandats avait été rejeté par le Service de Gestion Comptable pour cause de doublon ; toutefois, les deux mandats ont été rejetés par la commune, ce qui explique l'écart constaté.
Cette anomalie ayant une incidence sur la décision modificative n°1 adoptée par le Conseil municipal le 19 décembre 2025, Monsieur le Maire propose, afin de garantir la sincérité budgétaire, de procéder à un ajustement des crédits par le biais d'une décision modificative n°2.

Envoyé en préfecture le 22/01/2026
Reçu en préfecture le 22/01/2026
Publié le
ID : 022-212202329-20260119-202601-DE

SECTION DE FONCTIONNEMENT BUDGET COMMUNE 2025			
Dépenses			
Chapitre 011 : Charges à caractère général	61521	Entretien et réparations sur biens immobiliers	-2 502,27
Chapitre 012 : Charges de personnel et frais assimilés	6218	Personnel extérieur au service	2 502,27
	TOTAL		**0,00**

Après en avoir délibéré,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances du 19 janvier 2026,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité,
ADOPTE la décision modificative n° 2 du budget commune.

Pour extrait conforme au registre.

Le Maire,

MAIRIE DE PLOURHAN 22410

Loïc RAOULT